

Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives organisées



... signifie aussi
se protéger et
protéger les autres

Les cantons ont le pouvoir d'adapter les directives relatives aux activités sportives. Veuillez toujours respecter les dispositions cantonales en la matière. Le tableau suivant est basé sur les dispositions nationales dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 en situation particulière. **Etat au : 19.04.2021** (sous réserve d'adaptations et de modifications). Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que **si des plans de protection ont été élaborés**. Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective de chacune des activités sportives. **Il est recommandé de se faire tester avant les manifestations sportives ou bien d'effectuer le test à faire chez soi**. Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également.

	DIRECTIVES NATIONALES			
	ENFANTS ET JEUNES JUSQU'A 2001 COMPRIS	SPORT DE MASSE	SPORT DE PERFORMANCE ¹	EQUIPES DE LIGUES À CARACTÈRE (SEMI-)PROFESSIONNEL ²
ENTRAÎNEMENT À L'INTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique		Possible à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes avec masque et distanciation de 1,5 m, ou avec une surface de 25 m ² par personne (15 m ² si l'activité n'est pas éprouvante physiquement).	Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes (ou en équipes de compétition fixes).	Entraînements avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique				
ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique		Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes avec distanciation 1,5 m ou masque.	Possibles à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes (ou en équipes de compétition fixes).	Entraînements avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique		En principe autorisé en groupe d' au maximum 15 personnes avec un masque, mais clairement non recommandé dans la situation épidémiologique actuelle.		
COMPÉTITION À L'INTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Possible à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes avec masque et distanciation de 1,5 m ou avec une surface de 25 m ² par personne.	Possibles à titre individuel, ou en groupes (nombre de participants ouvert). Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Compétitions avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique				
Spectateurs et spectatrices			Un tiers de la capacité des infrastructures, mais avec un maximum de 50 spectateurs (avec obligation d'être assis, distanciation de 1,5 m, pas de consommations).	
COMPÉTITION À L'EXTÉRIEUR				
Activités sportives sans contact physique	Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Possible à titre individuel, ou en groupes d'au maximum 15 personnes avec distanciation de 1,5 m ou masque.	Possibles à titre individuel, ou en groupes (nombre de participants ouvert). Tenir compte de la capacité des infrastructures.	Compétitions avec plus de 15 personnes possibles.
Activités sportives avec contact physique		En principe autorisé en groupe d' au maximum 15 personnes avec un masque, mais clairement non recommandé dans la situation épidémiologique actuelle.		
Spectateurs et spectatrices			Un tiers de la capacité des infrastructures, mais avec un maximum de 100 spectateurs (avec obligation d'être assis, distanciation de 1,5 m, pas de consommations).	
OUVERTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES				

■ Autorisé/ouvert | ■ Avec restrictions importante | ■ Pas autorisé/fermé

¹ **Les athlètes de performance** possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.

² **Equipes de ligues à caractère (semi-)professionnel :** Conformément aux directives de la Confédération, une fédération sportive nationale peut fournir une évaluation pour indiquer lesquelles de ses ligues sont à caractère (semi-)professionnel. L'évaluation des cantons visant à déterminer si une équipe implantée sur son territoire doit être considérée comme (semi-)professionnelle est toutefois décisive. Si une fédération classe une ligue comme étant (semi-)professionnelle, la même classification vaut automatiquement aussi pour la ligue correspondante de l'autre sexe. Les ligues nationales espoir peuvent poursuivre leurs activités d'entraînement et de compétition dans la mesure où elles disposent d'un plan de protection.



Lien
ordonnance



Swiss Olympic
(Covid-19-Dossier, «Sport»)

